



Luxembourg, octobre 2023

## Rapport annuel relatif à 2022

### Les dix questions les plus fréquemment posées

#### 1. Quel est le rôle de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne les comptes de l'Union européenne?

Chaque année, nous **vérifions les comptes consolidés de l'UE et formulons une opinion** portant sur trois aspects: les comptes sont-ils fiables? Les recettes perçues par l'UE l'ont-elles été selon les règles? Ses dépenses ont-elles été effectuées, elles aussi, dans le respect des règles? Ces vérifications constituent la base de la **déclaration d'assurance** que nous sommes tenus de fournir au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En 2022, les dépenses budgétaires de l'UE se sont élevées à **196 milliards d'euros**, ce qui représente 1,3 % du revenu national brut combiné de ses États membres. Compte tenu des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (47,3 milliards d'euros), les paiements effectués par l'UE se sont établis, au total, à **243,3 milliards d'euros** en 2022.

#### 2. Où les dépenses de la FRR (l'instrument de relance mis en place par l'UE) apparaissent-elles dans le rapport annuel?

NextGenerationEU est un instrument financier composé de plusieurs programmes visant à soutenir la reprise économique dans les États membres de l'UE à la suite de la pandémie de COVID-19. Certains de ces programmes sont financés au titre des rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et suivent le modèle de mise en œuvre et les règles du CFP. Par contre, la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), qui concentre environ 90 % des fonds de NextGenerationEU, diffère radicalement de celle des dépenses budgétaires de l'Union au titre du CFP. Les bénéficiaires de celles-ci sont payés pour avoir entrepris certaines activités ou sont remboursés des coûts supportés, alors que la FRR permet d'allouer des fonds aux États membres ayant atteint des jalons et des cibles prédéfinis. Nous avons donc émis **une opinion distincte sur les dépenses au titre de la FRR** et nous y avons consacré un chapitre entier du rapport annuel.

#### 3. Quelle est la conclusion de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne l'exercice 2022?

Nous avons validé les comptes pour 2022, estimant qu'ils sont **fiables**, et avons rendu une opinion «favorable», comme nous l'avons fait chaque année depuis l'exercice 2007. Nous avons conclu que les comptes pour 2022 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE, les résultats de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que la variation de l'actif net.

Nous avons constaté que les recettes étaient exemptes d'erreurs significatives. En ce qui concerne les dépenses, nous émettons deux opinions distinctes: l'une sur le budget de l'UE et l'autre sur la FRR.

Le niveau d'erreur estimatif concernant les dépenses budgétaires de l'UE s'élevait à 4,2 %, ce qui représente une hausse par rapport aux exercices précédents, où il était de 3 % (en 2021) et de

2,7 % (en 2019 et en 2020). Comme pour les trois derniers exercices, nous avons conclu que les erreurs étaient généralisées en 2022, et nous avons donc émis une **opinion défavorable**.

Nous avons en outre formulé une opinion distincte sur les dépenses au titre de la FRR. Ayant constaté des problèmes de régularité pour 15 des 281 jalons et cibles examinés, nous avons émis une **opinion avec réserve**.

#### 4. Que faut-il entendre par «dépenses à haut risque» et «erreurs généralisées»?

Deux tiers des dépenses budgétaires effectuées en 2022 par l'UE ont été considérées comme exposées à un risque élevé. Nous estimons que le niveau d'erreur est de 4,2 % pour l'ensemble des dépenses, mais qu'il atteint 6 % lorsque nous examinons les dépenses à haut risque séparément. Compte tenu de la part non négligeable que représentent ces dernières dans le total des dépenses (66 %), nous considérons que les erreurs sont généralisées, à savoir présentes dans l'ensemble de la population contrôlée ou dans **une grande partie** de celle-ci.

Par «dépenses à haut risque», il faut essentiellement entendre **les remboursements, par l'UE, de coûts éligibles supportés pour des activités elles aussi admissibles** (selon des règles complexes). Il peut s'agir, par exemple, des remboursements effectués pour des projets de recherche (rubrique «Marché unique, innovation et numérique»), des investissements dans le développement régional et rural (rubriques «Cohésion, résilience et valeurs» et «Ressources naturelles et environnement») et des projets d'aide au développement (rubrique «Voisinage et le monde»). En 2022, la part que représente ce type de dépenses a augmenté, pour atteindre 66 % (contre 63,2 % en 2021 et 59 % en 2020).

Les dépenses à faible risque concernent **les paiements fondés sur des droits**, qui sont effectués en faveur de bénéficiaires respectant certaines conditions (moins complexes). Il peut s'agir, par exemple, des bourses pour étudiants et chercheurs (rubrique «Marché unique, innovation et numérique»), des aides directes aux agriculteurs (rubrique «Ressources naturelles et environnement») et des traitements et pensions des agents de l'UE (rubrique «Administration publique européenne»).

#### 5. Qu'est-ce qu'une opinion «favorable/avec réserve/défavorable»?

Une opinion **«favorable»** est émise lorsque les chiffres figurant dans les comptes présentent une image fidèle de la situation financière et ont été établis dans le respect des règles d'information et de gestion financières. Les opérations sous-jacentes sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Lorsque les auditeurs ne peuvent émettre une opinion favorable, mais que les problèmes relevés ne sont pas généralisés, ils émettent une opinion **«avec réserve»**.

Une opinion **«défavorable»** traduit l'existence de problèmes largement répandus.

#### 6. Qu'est-ce qu'un niveau «significatif» d'erreur?

Dans le domaine de l'audit, cela désigne le **niveau au-dessus duquel on considère que les erreurs ont un effet significatif**. Un niveau significatif d'erreur est un niveau susceptible d'influencer la prise de décisions par les utilisateurs auxquels un rapport d'audit est destiné. La Cour comme la Commission européenne ont fixé à **2 %** le seuil de signification.

## 7. Que signifie notre «niveau d'erreur estimatif»?

Le chiffre de 4,2 % correspond à notre estimation du **montant des dépenses qui n'auraient pas dû être financées** par le budget de l'UE parce que, à notre avis, elles n'ont pas été effectuées conformément aux règles de l'Union ou à certaines règles nationales.

Les erreurs les plus fréquentes concernent entre autres des paiements en faveur de bénéficiaires ou de projets inéligibles, ou des versements effectués pour l'achat de services ou de biens ou dans le cadre d'investissements sans que les règles des marchés publics aient été appliquées correctement.

## 8. Ces chiffres signifient-ils que 4,2 % de l'argent de l'UE ont été gaspillés?

**Non.** Cette interprétation serait inexacte, les notions d'«erreur» et de «gaspillage» étant très différentes. Lors de nos tests sur les dépenses budgétaires de l'UE, nous vérifions si les fonds ont été dépensés conformément aux règles, si les coûts imputés ont été calculés correctement et si les conditions d'éligibilité ont été remplies. Si une ou plusieurs de ces exigences n'ont pas été respectées, nous qualifions ce fait d'«erreur». C'est à cela que correspond le chiffre de 4,2 %.

Même si ces erreurs impliquent que des paiements sont allés à des projets ou des bénéficiaires qui ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité, il reste tout à fait possible qu'ils aient produit les avantages escomptés. Dans un tel cas de figure, les paiements (en tout ou partie) n'étaient certes ni légaux ni réguliers, mais **on ne peut pas considérer que les fonds ont été gaspillés**. À titre d'exemple, lors d'une procédure de marché public, aucun soumissionnaire ne remplissait les conditions requises pour être sélectionné. Selon les règles, un nouvel appel d'offres aurait dû être lancé. Or le pouvoir adjudicateur a préféré modifier la méthode de calcul pour les critères de sélection, et a finalement retenu l'un de ces soumissionnaires. Le marché n'était pas conforme aux règles et les dépenses étaient inéligibles, mais l'installation qui a été achetée (une cellule de soudage) a été livrée et est utilisée.

Évidemment, des dépenses légales et régulières peuvent tout aussi bien se solder par un gaspillage. C'était par exemple le cas d'un projet que nous avons déjà mentionné par le passé et qui concernait la construction d'infrastructures portuaires sans que les niveaux de fret maritime prévus aient été dûment pris en compte.

## 9. Les erreurs relevées constituent-elles des cas de fraude?

**Dans la grande majorité des cas, rien ne pointe dans cette direction.** La fraude suppose une tromperie délibérée commise pour obtenir un avantage. Même si les cas de fraude présumée peuvent s'avérer difficiles à déceler dans le cadre de procédures d'audit classiques, nos tests nous permettent d'en relever chaque année un certain nombre.

En 2022, nous avons fait état de 14 cas de fraude présumée parmi les 760 opérations que nous avons contrôlées. Nous avons communiqué ces cas à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union. Au besoin, celui-ci mène des enquêtes et assure le suivi de chaque affaire en coopération avec les autorités des États membres. Parallèlement, nous avons signalé six de ces cas au Parquet européen.

## 10. Pourquoi la Cour fait-elle état, dans le rapport annuel, de risques accrus liés à la dette de l'UE et à l'exposition de son budget?

**La dette de l'UE s'est considérablement alourdie** en 2022 pour atteindre 344,3 milliards d'euros à la fin de l'exercice (contre 236,7 milliards d'euros en 2021), principalement à cause des nouveaux emprunts contractés afin de financer NextGenerationEU, de l'instrument européen de

soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et de l'assistance macrofinancière (AMF).

Dans le même temps, **les coûts d'emprunt ont connu une forte augmentation** du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le coût des nouveaux fonds levés pour NextGenerationEU est passé de 0,14 % au second semestre de 2021 à 2,6 % au second semestre de 2022. En 2022, les intérêts nets payés sur les emprunts contractés au titre de NextGenerationEU se sont élevés à 0,5 milliard d'euros.

L'**exposition du budget de l'UE a augmenté**, passant de 205 milliards d'euros en 2021 à 248 milliards d'euros en 2022. Cette hausse est due principalement aux prêts supplémentaires accordés aux États membres au titre de NextGenerationEU et de SURE ainsi qu'aux prêts en faveur de l'Ukraine dans le cadre de l'AMF. Par ailleurs, fin 2022, 126 milliards d'euros de prêts supplémentaires avaient déjà été accordés, mais n'avaient pas encore donné lieu à des paiements. L'exposition du budget de l'UE continuera donc de s'accroître.

Le rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à 2022 est disponible en 24 langues de l'UE sur le site [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu).